

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_24
id. 5816

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

TARN ET GARONNE CONSEIL COLLECTIVITÉS

-

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2020 de Tarn-et-Garonne conseil collectivités, tel qu'il a été présenté au conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 14 836,84€ (restes à réaliser compris) qui se décompose comme suit :

– INVESTISSEMENT

Recettes	1 177,00 €
Excédent 2019	3 454,00 €
Dépenses	574,60 €
Sous-total.....	4 056,40 €
Restes à réaliser en dépenses.....	16 727,20 €
Sous-total restes à réaliser.....	-16 727,20 €
Déficit d'investissement.....	-12 670,80 €

– FONCTIONNEMENT

Recettes	434 366,96 €
Excédent 2019	70 347,80 €
Dépenses	477 207,12 €
Excédent de fonctionnement.....	27 507,64 €

La section d'investissement a enregistré une dépense liée à l'acquisition de matériel pour la téléphonie. Les restes à réaliser permettront l'acquisition d'un nouveau logiciel informatique. Les recettes sont constituées de l'excédent d'investissement reporté de 2020 et des opérations d'ordre.

Au niveau de la section de fonctionnement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 27 106,17 € soit 6 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 448 573,34 € (94 % des dépenses réelles de la section) soit 8 agents et la prise en charge d'une quote-part de 2 agents mutualisés issus de la direction solidarité et promotion territoriale.

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 103 765,40 €, soit 81 % de réalisation :

- 77 739,33 € pour la continuité des anciens contrats SEMATEG
- 24 915,16 € pour la participation aux missions sous la maîtrise d'ouvrage du Département (pente d'eau de Montech, grotte de Bruniquel, chemin de Saint Jacques de Compostelle)
- 1 110,91 € pour la participation aux missions sous la maîtrise d'ouvrage du budget annexe de l'institut médico-éducatif et professionnel de Mimizan.

- la subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 330 600 €, représentant 76 % des recettes réelles de fonctionnement.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2021 et elle est modifiée afin de couvrir le déficit d'investissement reporté. Les modifications seront intégrées lors du vote de la prochaine décision modificative 2021.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux et notamment son article 15 prévoyant le report possible jusqu'au 31 juillet 2021 du vote relatif à l'arrêté des comptes au titre de l'année 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis du conseil de gestion de Tarn-et-Garonne conseil collectivités,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2020 du payeur départemental concernant Tarn-et-Garonne conseil collectivités ;

- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de Tarn-et-Garonne conseil collectivités, lequel fait apparaître un excédent global de 14 836,84 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;
- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 4 056,40 €
 - excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 12 670,80 €
 - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 14 836,84 €
- Précise que la reprise des résultats de l'exercice 2020 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2021 et qu'elle est modifiée afin de couvrir le déficit d'investissement reporté. Les modifications seront intégrées lors du vote de la prochaine décision modificative 2021.

Pour : 6

Contre : /

Abstentions : 23

Adopté.

Le Président,

Michel WEILL